



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité politique et qualité de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 2015/00T/05/0017
portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Dropt**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-26 et suivants ;
Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des
eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;
Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur
de bassin le 1^{er} décembre 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015015-0005 du 15 janvier 2015 portant délimitation du périmètre du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-
Garonne responsable de l'élaboration du SAGE ;
Vu la délibération n°DE_2014_28 en date du 25 juillet 2014 par laquelle le syndicat mixte
EPIDROPT adopte la composition de la CLE ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une commission locale de l'eau ayant pour objet l'élaboration, la révision
et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt.

Article 2 : La commission est composée des membres suivants :

**1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics
locaux**

- 1 représentant du conseil régional d'Aquitaine : M. Jean-Louis MATEOS
- 1 représentant du conseil départemental de Lot-et-Garonne : M. Pierre COSTES
- 1 représentant du conseil départemental de Gironde : M. Bernard CASTAGNET
- 1 représentant du conseil départemental de Dordogne : M. Henri DELAGE
- 2 représentants du syndicat mixte EPIDROPT : M. Stéphane FARESIN et M. Serge GAMEIRO

- 1 représentant du syndicat intercommunal du Dropt amont : M. Jean-Marc CHEMIN
- 1 représentant du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne : M. Jean-Claude VASSEAUD
- 1 représentant du syndicat mixte du Dropt aval : M. Patrick CROUZET
- 1 représentant du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre-deux-mers : M. Christian BONNEAU
- 5 représentants des maires de Lot-et-Garonne :
 - M. Bernard PATISSOU
 - M. Christian DIEUDONNE
 - Mme Bernadette DREUX
 - M. Pierre SICAUD
 - Mme Christiane LARTIGUE
- 5 représentants des maires de Gironde :
 - M. Alain BREUILLE
 - M. Thierry BOS
 - M. Jacky BRITTON
 - M. Pascal LAVERGNE
 - M. Thierry LABORDE
- 5 représentants des maires de Dordogne:
 - M. Jérôme BETAILLE
 - M. Jean Marcel BOURDIL
 - M. Jean Claude CASTAGNER
 - M. Fabrice DUPPI
 - M. Pierre RICHIERO

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- 2 représentants de la chambre régionale d'agriculture
- 1 représentant de l'Organisme Unique Garonne aval - Dropt
- 1 représentant de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
- 1 représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- 1 représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- 1 représentant de l'association de protection de l'environnement SEPANSO
- 3 représentants des fédérations départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- 1 représentant de la fédération régionale de chasse
- 1 représentant de l'association périgourdine des amis des moulins
- 1 représentant de l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne
- 1 représentant des associations de canoë-kayak

- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- 1 représentant du syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le préfet de Lot-et-Garonne, préfet coordonnateur du SAGE, ou son représentant
- Le préfet de Gironde ou son représentant
- Le préfet de Dordogne ou son représentant
- Le directeur interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Onema ou son représentant
- Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 5 : En cas d'empêchement, les membres titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Agen, le

19 MAI 2015



Denis CONUS